

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-133/21

Objet de la délibération :

Plan Local d'Urbanisme de Miramas - Modification simplifiée n° 2 - Approbation des modalités de la mise à disposition

L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. François BERNARDINI à M. Yves VIDAL, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé :

M. Jean HETSCH

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Miramas a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 012-9662/21/CM du 18 février 2021 conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure a pour objet de supprimer des emplacements réservés situés dans le secteur de la gare, de modifier le règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude publique GRT GAZ et de rectifier des erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques 1 et 2.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence précise que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ces modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, consisteront en :

- l'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à l'Hôtel de ville de la commune de Miramas du 3 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus, soit durant 31 jours consécutifs aux jours et aux horaires usuels d'ouvertures de ces deux directions,
- la mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe Pierre, Trigrance 4 - 13800 à Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de l'Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 13140 à Miramas,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire : <http://ampmetropole.fr/plu>,
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Territoire d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas en vigueur.

CONSIDERANT

Que la suppression des emplacements réservés situés dans le secteur de la gare, la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude publique GRT GAZ ainsi que la rectification des erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques 1 et 2 relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles sont alors enregistrées et conservées ;

Que conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant compétent.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Les modalités de la mise à disposition sont fixées comme suit :

- l'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à l'Hôtel de ville de la commune de Miramas,
- la mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe Pierre, Trigance 4 - 13800 à Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de l'Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 13140 à Miramas, du 3 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus, soit durant 31 jours consécutifs aux jours et aux horaires usuels d'ouvertures de ces deux directions,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : <http://ampmetropole.fr/plu>,
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, d'un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas – Modification simplifiée n° 2 - Modalités de mise à disposition du dossier au public

La commune de Miramas a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 pour permettre :

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema), et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours,
- la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude d'utilité publique GRT GAZ,
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence précise que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ces modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, consisteront en :

- l'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à l'Hôtel de ville de la commune de Miramas du 3 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus, soit durant 31 jours consécutifs aux jours et aux horaires usuels d'ouvertures de ces deux directions,
- la mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe Pierre, Trigance 4 - 13800 à Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de l'Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 13140 à Miramas,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire : <http://ampmetropole.fr/plu>,
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale.